



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
25 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 25 septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué par M. Jérôme BÉGASSE, Maire, s'est réuni salle des Halles, en séance publique.

21 présents : M. Jérôme BÉGASSE, M. Frédéric SALAUN, Mme Cécile BREGEON, M. Yves LE ROUX, M. Vincent BONNISSEAU, Mme Pascale MACOURS, M. Florent BASLÉ, Mme Catherine LEBON, M. Franck JOURDAN, M. William POMMIER, Mme Florence STABLO, M. Jean-Michel GUÉNIOT, Mme Morgane JÉZÉGOU, Mme Katell SEVIN-RENAULT, Mme Séverine BUFFERAND, Mme Maëlle EVARD, Mme Fabienne MONTEBAULT, M. Samuel TRAVERS, Mme Laura ESNAULT, M. Sylvain NEVEU, Mme Leslie SALIOT, formant la majorité des membres en exercice.

6 excusés :

Mme Jacqueline LE QUÉRÉ ayant donné pouvoir à Mme Catherine LEBON
M. Pierre AVENET ayant donné pouvoir M. Frédéric SALAUN
M. Guillaume HUBERT ayant donné pouvoir à M. Yves LE ROUX
M. Grégory FONTENEAU ayant donné pouvoir à M. Samuel TRAVERS
Mme Cécile MARCHAND ayant donné pouvoir à M. Vincent BONNISSEAU
M. Oliver SCHREIBER ayant donné pouvoir à M. Jean Michel GUENIOT

0 absent

Secrétaires de séance : Mme Séverine BUFFERAND et Mme Laura ESNAULT

Date de convocation : le 19 septembre 2023
2023_09_25_05

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nomenclature : 2.3.2

Exercice du droit de préemption urbain au 16 rue du Stade

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption a été reçu en mairie le 8 août 2023. Cette demande porte sur la vente d'un terrain construit situé 16 rue du Stade. M. le Maire indique que cette parcelle constitue un emplacement stratégique situé dans le périmètre de l'école Alix de Bretagne et de l'accueil périscolaire.

Il note qu'à ce titre, la partie Nord de cette parcelle a été inscrite en emplacement réservé au PLU : ER n°4 d'une surface de 666 m².

M. le Maire précise qu'à court terme, le conseil d'école a réfléchi à l'installation d'un jardin pédagogique sur ce terrain. Ce terrain constitue également une réserve foncière stratégique pour répondre à des besoins d'extension des équipements scolaires et péri scolaires.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 03525323U0030, reçue le 08/08/2023, adressée par maître Eric FOUCHE, notaire à Rennes, en vue de la cession moyennant le prix de 334 000,00 €, d'une propriété sise à Saint-Aubin-du-Cormier, cadastrée section AB 317, 16 rue du Stade, d'une superficie totale de 2 262 m², appartenant à Madame Marie-Joséphine JEULAND et Mme Monique CHEMIN,

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 12/09/2023,

Considérant que cette parcelle répond à un besoin stratégique pour la commune de disposer de surfaces foncières dans le périmètre de l'école Alix de Bretagne,



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh

Le conseil municipal, par 26 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » :

- Décide d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Saint-Aubin-du-Cormier cadastre section AB 317, au 16 rue du Stade, d'une superficie totale de 2 262 m², appartenant à Mme Marie-Josephe JEULAND et Mme Monique CHEMIN.
- Précise que la vente se fera au prix de 334 000,00 €, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines.
- Précise qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.
- Précise que le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire : Jérôme BÉGASSE.

